



Le crapuleux destin de Robert-Bernard Martin

Bob Denard et le Rwanda



Le crapuleux destin de Robert-Bernard Martin Bob Denard et le Rwanda

Version revue et complétée

Rapport de l'association Survie, coordonné par François Crétollier
Montreuil, 18 février 2018.

Couverture : Montage à partir d'une photographie de la plaque « Rue de l'Elysée », à Paris
(cliché original d'Erwmat, sous licence CC, 3 septembre 2013)



Créée il y a plus de 30 ans, l'association Survie décrypte l'actualité franco-africaine et se mobilise contre la Françafrique, qu'elle a fait connaître. Elle compte plus de 1300 adhérent.e.s et une vingtaine de groupes locaux partout en France.

<http://survie.org>

Twitter/facebook : @Survie

(+33)1.44.61.03.25 - contact@survie.org

47 av. Pasteur, 93100 Montreuil, France.

Introduction

En 1994, un génocide a lieu contre les Tutsis du Rwanda. Cela faisait des années que le feu couvait, que des extrémistes au cœur du pouvoir rwandais organisaient des massacres contre des civils tutsis ou apparentés, des meurtres de masse qui ont été autant de massacres pré-génocidaires. Des médias, sous la coupe de ces extrémistes, ont appelé à la haine. Des milices ont été formées. Des machettes et des armes à feu ont été achetées. Le génocide a été préparé. Puis il a été consommé.

Côté français¹, une poignée de personnes ont continué envers et contre tout – malgré leur connaissance de la situation sur place – à apporter un soutien à ceux qui organisaient ces massacres, puis ce génocide.

Il y a d'abord certains des plus hauts responsables politiques et militaires au sein de l'appareil d'État français. Les livraisons d'armes ou munitions organisées par la France ont continué jusqu'en 1994, y compris pendant le génocide² : effectuées en direct par l'armée française à Kigali au début du génocide, puis pendant l'opération Turquoise à destination des ex-FAR³ en déroute vers le Zaïre, des livraisons ont également eu lieu via Goma pendant tout le printemps 1994 ainsi qu'au début de l'été – potentiellement en sous-traitant une partie de ce trafic à des intermédiaires.

Le nom de certains mercenaires a également été révélé par la presse pour leur rôle de soutien sans faille auprès des génocidaires : Paul Barril et ses hommes ont, pendant le génocide, réalisé une prestation de formation militaire au camp de Bigogwe au profit des FAR, puis ont essayé de livrer des munitions⁴.

Mais l'histoire de l'implication française ne s'arrête pas là. D'autres Français ont aussi été impliqués.

Année après année, inexorablement, la lumière se fait sur les multiples zones d'ombre de ce scandale. Un scandale qui devrait nous interroger sur le fonctionnement de nos institutions, qui peu ou prou est le même aujourd'hui qu'en 1994. Rien n'a véritablement changé.

1 Des sociétés et des ressortissants d'autres pays – Afrique du Sud, dépendances de la Couronne britannique etc. – ont également été impliqués auprès des génocidaires, y compris pour des livraisons d'armes. Ces histoires non plus ne sont pas encore complètement écrites, et il demeure là aussi de nombreuses zones d'ombre.

2 Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée le 28 juin 2017 par l'association Survie pour complicité de crime contre l'humanité et complicité de génocide, après qu'une première plainte simple déposée en 2015 a été classée sans suite. Les motivations de ce classement sans suite étaient que les principaux responsables étaient d'une part François Mitterrand, président de la République française, non justiciable des crimes commis dans l'exercice de ses fonctions et par ailleurs décédé, et d'autre part les ministres, lesquels relèvent de la Cour de Justice de la République – c'est donc cette juridiction qui aurait du être saisie selon le procureur. Lequel a cependant oublié les conseillers des cabinets, et les militaires de l'État-major, pourtant justiciables devant les juridictions ordinaires.

3 Forces Armées Rwandaises

4 Voir Sylvie Coma, « Rwanda : les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide », *Charlie Hebdo* 09/09/09, « Quand Barril enfumait les médias », *Charlie Hebdo* 16/09/09, « Besoin d'armes ? Tapez barril.fr », *Charlie Hebdo* 23/09/09, et Christophe Boltanski, « Une barbouze au cœur du génocide », *Le Nouvel Observateur*, 06/02/14. Une instruction judiciaire est en cours contre Paul Barril pour complicité de génocide, suite à une plainte basée sur un document probant : le contrat qu'il a signé avec le premier ministre du gouvernement génocidaire.

Un certain Robert-Bernard Martin

Des missions réalisées par le groupe Martin et Cie pour le compte des génocidaires

Après leur déroute et leur exil vers le Zaïre à l'été 1994, les Forces Armées Rwandaises (FAR) et le gouvernement génocidaire font le point sur leurs besoins en armes, munitions et formation militaire. Un compte-rendu de ces réunions et un courrier au Premier ministre Jean Kambanda – qui sera condamné par le TPIR pour génocide et pour entente en vue de commettre le génocide – ont été retrouvés dans un bus, par des journalistes, au camp de Mugunga. Dans ces rapports, il est notamment fait mention des activités du capitaine Barril pour le camp génocidaire, de l'approvisionnement en armes via les Seychelles, des contacts avec les sociétés Mil-Tec, Dyl-Invest, OMI...

Mais une autre entité est citée, qui n'a jusqu'à présent pas éveillé suffisamment la curiosité des historiens : « Martin et Cie ». Un nom à la consonance très francophone.

Ainsi, dans un courrier⁵ du 13 septembre 1994 (voir page suivante), le ministre de la Défense du gouvernement intérimaire rwandais (GIR), Bizimana, rend compte au Premier ministre Jean Kambanda et cite un « *contrat d'assistance technique* » par Martin et Cie. Paul Barril n'était donc pas le seul prestataire sur ce créneau... Augustin Bizimana explique qu'il a rencontré à Nairobi entre le 28 et le 30 août 1994 le « *représentant de MR MARTIN et CIE en vue d'examiner l'état d'exécution des termes du contrat signé avec lui et le MINADEF⁶ que vous connaissez* ». Le ministre de la Défense rwandais ajoute :

« Concernant le contrat d'assistance technique par MARTIN et Cie, vous vous souviendrez que le Ministère de la Défense avait débloqué 200.000 \$ USA sur 300.000 \$ au moment où nous avons pris le chemin de l'exil. Cette compagnie avait également réalisé des missions de reconnaissance avant la signature du contrat pour lesquelles le Ministère de la Défense a autorisé notre ambassade à Nairobi de payer 40.000 \$ USA. »

Le groupe Martin a ainsi réalisé plusieurs missions – le mot est au pluriel –, missions dites de reconnaissance qui ont donc a priori eu lieu au Rwanda avant l'exil des génocidaires. Le contrat d'assistance technique, quant à lui, semble recouvrir une activité de formation au renseignement, dont une partie est prévue au Zaïre pour le compte des ex-génocidaires :

« Aux termes des discussions que nous avons eues à Nairobi, il a été convenu que le Gouvernement Rwandais en exil s'assure auprès des autorités Zaïroises de la disponibilité d'un camp d'entraînement militaire, discret à l'intérieur du Zaïre et obtienne des autorisations permettant au Groupe MARTIN et Cie de remplir leurs engagements contractuels qui consistent principalement à la formation de nos gens à la collecte et à l'exploitation du renseignement dans les rangs ennemis [sic]. Se [sic] Groupe MARTIN et Cie se déclare prêt à déployer 8 Cadres expatriés pour cette activité dès que nous jugerons que toutes les conditions de réussite sont réunies. »

5 Ce [courrier de Bizimana](#) a été versé comme pièce à conviction au Tribunal Pénal International pour le Rwanda

6 Ministre de la Défense

Des « cadres expatriés » dans ce contexte, cela s'appelle des mercenaires – si l'on utilise un vocabulaire moins prude.

REPUBLIQUE RWANDAISE

GOMA, le 13 Septembre 1994



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ARMEE RWANDAISE
ETAT MAJOR

K0041585

Mundy
13/9/94

Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre

B U K A V U

Excellence Monsieur le Premier Ministre

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai séjourné à NAIROBI du 28 au 30 Août 1994 où j'ai rencontré le représentant de MR MARTIN et CIE en vue d'examiner l'état de l'exécution des termes du contrat signé avec lui et le MINADEF que vous connaissez. J'ai profité de mon séjour à NAIROBI pour discuter avec notre Ambassade de la suite à donner au contrat d'achat de munitions passé avec la firme chinoise O.M.I en Avril 1994.

Concernant le contrat d'assistance technique par MARTIN et Cie, vous vous souviendrez que le Ministère de la Défense avait débloqué 200.000 \$ USA sur 300.000 \$ au moment où nous avons pris le chemin de l'exil. Cette compagnie avait également réalisé des missions de reconnaissance avant la signature du contrat pour lesquelles le Ministère de la Défense a autorisé notre Ambassade à NAIROBI de payer 40.000 \$ USA.

Aux termes des discussions que nous avons eues à NAIROBI, il a été convenu que le Gouvernement Rwandais en exil s'assure auprès des autorités Zaïroises de la disponibilité d'un Camp d'entraînement militaire, discret à l'intérieur du Zaïre et obtienne des autorisations permettant au Groupe MARTIN et Cie de remplir leurs engagements contractuels qui consistent principalement à la formation de nos gens à la collecte et à l'exploitation du renseignement dans les rangs ennemis. Le Groupe MARTIN et Cie se déclare prêt à déployer 8 Cadres expatriés pour cette activité dès que nous jugerons que toutes les conditions de réussite sont réunies.

Au sujet du contrat avec la Société O.M.I le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda et l'Ambassadeur à NAIROBI récemment rencontré Monsieur KING à HONG KONG où il a été souligné l'urgence pour le Rwanda de récupérer l'acompte de UN MILLION DE DOLLARDS AMERICAINS (1.000.000 \$ USA) déjà payés alors que le matériel n'a pas été livré. Le MINADEF va envoyer une lettre de demande de ces fonds suite à la résiliation du contrat déjà notifiée par notre Ambassade à NAIROBI.

.../...

Des prestations payées à Robert-Bernard Martin via l'ambassade à Paris et la BNP

Le 18 juin 1994, le ministre de la Défense Bizimana envoie un courrier manuscrit à l'attaché de défense de l'ambassade du Rwanda à Paris, le colonel Ntahobari. Le ministre autorise l'attaché militaire à remettre au « porteur du billet Mr. Martin B. » le « chèque émis par notre AmbaCaire en faveur de Robert B. Martin ».

Ce courrier manuscrit, au porteur, suggère que Robert B. Martin – ou un de ses hommes de confiance – et Augustin Bizimana se sont rencontrés physiquement. Un nom rayé, « CASPI », apparaît comme premier bénéficiaire envisagé pour le chèque, et a ensuite été remplacé par « Robert B. Martin ».

le 18 juin 1994

Att. Col Ntahobari Lt.

Attaché Militaire à PARIS

Bonjour !

() Le porteur du présent billet
MR MAXIN B. est autorisé de retirer
en vos bureaux le chèque émis par
notre AmbaCAIRE au faveur de ~~CASPI~~ Robert B. MARTIN

Le Ministre de la Défense
Bizimana

Cette lettre peut correspondre à l'autorisation de paiement des 40 000 € payés par l'ambassade de Nairobi dans l'hypothèse d'une confusion sur le nom de l'ambassade entre Nairobi et Le Caire – à moins qu'il s'agisse d'un troisième paiement en plus des 40 000 \$ et des 200 000 \$.

Peu de temps après en effet, le colonel Ntahobari a par ailleurs émis un chèque à l'ordre du mercenaire depuis un compte domicilié dans la capitale française. Un reçu signé par Bernard Robert Martin en atteste (voir ci-contre). Ce reçu, émis par l'ambassade du Rwanda à Paris le 5 juillet 1994, et signé par Robert Bernard Martin, porte sur un montant de 1 086 000 FF.

Le versement a été effectué par chèque bancaire de la BNP. Ce chèque, tiré sur le compte 034003-082199409868, porte le numéro 6544279. Pourtant, à cette date 5 juillet 1994, cela fait un mois et demi que l'ONU a reconnu l'existence du génocide⁷... La BNP⁸ est décidément une banque très compréhensive à l'égard du régime génocidaire rwandais : la banque française est actuellement sous le coup d'une plainte pour complicité de génocide, plainte déposée par les associations Sherpa, CPCR et Ibuka pour avoir permis le financement de la livraison d'armes organisée par le colonel Bagosora via les Seychelles et un intermédiaire sud-africain, alors même que le Conseil de sécurité de l'ONU avait décrété un embargo sur les armes à destination du Rwanda.

7 A cette date, le gouvernement génocidaire rwandais en déroute est toujours en lien avec l'État français.

8 Devenue depuis la BNP Paribas.

REPUBLIQUE RWANDAISE



AMBASSADE A PARIS

MISSION MILITAIRE

40

12, rue Jadin
75017 PARIS
Tél.: (1) 42 27 36 31
(1) 47 54 99 02
Fax: (1) 42 27 00 60

R E C U

Je soussigné(e) : Nom : Martin
Prénom : Robert Bernard
Qualité :

Certifie avoir reçu la somme de : (en chiffres) 1.086.000
(en lettres) Un million quatre vingt six mille francs
Représentant : ordre donné par le Directeur de la
Défense Nationale

Pour ordonnancement,
Colonel NTAHOBARI Sébastien
Attaché Militaire

BNP. Agence Centrale
Paris
Chèque bancaire
Mode de paiement : n° 6544279
Cpte 034003 - 082199409868
A Paris, le 5/7/1994
Le Comptable,

Pour réception :
Nom : MARTIN
Prénom : Bernard Robert
Date : 5/7/94
Signature : Bernard Robert
Martin

La somme de 1 086 000 FF correspond aux 200.000 \$ – au taux de 5,43 FF/\$⁹ – mentionnés ci-dessus dans le courrier du ministre Bizimana au Premier ministre Kambanda. Ce paiement à Robert Bernard Martin, doit correspondre au paiement mentionné par le rapport de l'enquête administrative rwandaise réalisée à Paris en 1995, et repris dans le rapport dit Mucyo :

« Le 5 juillet 1994, il vira un montant de 1.086.071 francs français à un citoyen français Robert-Bernard Martin. Il est très probable que ces montants virés sur les différents comptes des ambassades du Rwanda, à une période très rapprochée entre la mi-juin et début juillet 1994, servirent au financement d'armes achetés [sic] par le gouvernement intérimaire et acheminés [sic] au Zaïre au profit des FAR. »

Etant donnée la similitude des chiffres, le petit écart de 71 FF doit correspondre soit à un arrondi de la somme mentionnée sur le reçu, soit à des frais bancaires, voire peut-être à des arrondis de conversion FF/\$.

Il y a donc eu a priori au moins deux paiements du GIR à Robert Bernard Martin, si ce n'est trois :

- le paiement des 40 000 \$ via l'ambassade de Nairobi,
- l'autorisation du 18 juin 1994 de retirer le chèque émis par l'ambassade du Caire
- le paiement de 1 086 000 FF ou 1 086 071 FF le 5 juillet 1994 via l'ambassade de Paris et via la BNP.

Les « *missions de reconnaissance* » effectuées par les hommes de Robert Martin ont donc pu avoir lieu entre mai et début juin 1994, pour donner lieu au paiement des 40 000 \$ mi-juin. Le « *contrat d'assistance technique par MARTIN et Cie* », finalisé un peu avant le moment où les FAR ont « *pris le chemin de l'exil* », a probablement été signé entre la mi-juin ou au plus tard tout début juillet.

À l'instar de Paul Barril, un certain Robert-Bernard Martin est donc à l'œuvre en 1994 en Afrique centrale aux côtés des génocidaires. Il n'est cependant pas évident, ni même tout à fait crédible, pour un illustre inconnu d'arriver en pleine crise et d'avoir la crédibilité suffisante pour gagner la confiance d'un régime criminel. Qui donc se cache derrière Robert-Bernard Martin ?

⁹ Ce qui correspond au taux de l'époque.

Robert-Bernard Martin est Bob Denard

« Par un beau jour de juin 1994, je reçus un coup de téléphone de Bob Denard.

[...]

- Connais-tu un financier, un banquier de confiance ? Me demanda-t-il.

[...]

Quelques jours plus tard, j'accueillais une nouvelle fois Bob Denard à Genève et je l'emmenai à la banque où nous avions rendez-vous. [...] Avant de sortir de la voiture, il me montra son passeport. [...] [Je] constatai, à demi surpris il est vrai, que si la photo le représentait bien, le document était au nom d'un certain Bernard Martin.»¹⁰

Au moment où le génocide des Tutsis se déroulait, Bob Denard préparait déjà sa future contribution à l'instabilité dans l'Océan indien : un nouveau coup d'État aux Comores. Dans un ouvrage qui retrace cette opération mercenaire en 1995, *La dernière épopée de Bob Denard*, l'auteur, Jean-Claude Sanchez – un des mercenaires de l'opération –, explicite le pseudo utilisé à cette époque par Bob Denard : « [...] Tout simplement parce que Bernard Martin est en réalité Bob Denard »¹¹.

Le nom de Robert Martin avait déjà été cité dans un article en lien avec le Rwanda. Mais le journaliste, Jean-Pierre Perrin, dans un article par ailleurs à bien des égards remarquable¹², avait attribué à tort cette identité à l'adjoint de Paul Barril. Ce dernier s'appelle en fait Eric Lambert. La confusion provient de ce que Paul Barril et Bob Denard se sont tous les deux fait payer à la même période par l'ambassade du Rwanda à Paris, les versements étant gérés par le même homme : l'attaché de défense Sébastien Ntahobari.

Si Robert Denard n'a jamais reconnu lui-même avoir « œuvré » en 1994 au Rwanda pour le GIR, il reconnaît par contre dans son livre *Corsaire de la République* qu'il y était disposé :

« Les projecteurs de l'actualité sont braqués sur le Rwanda. Depuis la mort du président Habyarimana, les ministres rwandais font savoir qu'ils redoutent un véritable génocide [sic]. [...] Je suis prêt à aller plus loin au service du Rwanda [...] »¹³

Le site *orbspatrianostra.com*, dédié à la mémoire de Bob Denard, va plus loin. Sur la page consacrée à la biographie du mercenaire, il est indiqué pour l'année 1994 :

« 1994 : Directeur commercial de la Société Internationale Business Services (IBS Conseil¹⁴ : Sécurité, Assistance, Logistique). Mission au Rwanda. »¹⁵

10 Jean-Claude Sanchez, *La dernière épopée de Bob Denard*, Éd. Pygmalion, p. 13 et 15

11 J.C. Sanchez, ouvrage cité, p. 20

12 Jean-Pierre Perrin, « Barril, "l'affreux" », *revue XXI* n°10, avril/mai/juin 2010

13 Bob Denard, *Corsaire de la République*, Éd. Robert Laffont, 1998, p. 422 (cité par J. F. Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français*, p. 358).

14 IBS Conseil est une société créée le 24 juin 1994 par Bob Denard et son lieutenant Dominique Malacrino, alias "commandant Marquès"

15 <http://www.orbspatrianostra.com/colonel.html> (consulté en février 2018).

Bernard Martin est l'un des nombreux pseudos utilisés par le « colonel » au cours de sa longue carrière. Ce même site [orbspatrianostra.com](http://www.orbspatrianostra.com) en indique plusieurs et produit même de faux documents que le mercenaire a utilisé, dont notamment trois pièces d'identité au nom de Bernard Robert Martin : deux faux permis de conduire (un permis français de 1988 et un permis comorien de 1990), ainsi qu'un faux passeport émis en 1995 qui sera utilisé pour le putsch aux Comores¹⁶ :

1 Nom **MARTIN**

2 Prénom **BERNARD ROBERT**

3 Date et lieu de naissance **07/04/1932**
CAEN (14)

4 Domicile **17 RUE ELIE PARIS**
69003 - LYON

5 N° **860369116294**

6 A **LYON**

le **12/03/1988**

7 Délivré par **Pour le Préfet**
Chef de Bureau délégué
Michel LOMBARD

Signature du titulaire
Bernard Martin

VALIDATIONS PÉRIODIQUES		GRUPE LÉGER	GRUPE LOURD
Le	Valable jusqu'au		

1. Nom/Surname **MARTIN**

2. Prénoms/Given names **Bernard Robert**

3. Nationalité Française/French Nationality

4. Date de naissance/Date of birth **07 AVR/32**

5. Sexe/Sex **M**

6. Lieu de naissance/Place of birth **14 - CAEN**

7. Date de délivrance/Date of issue **19 SEP/90**

8. Date d'expiration/Date of expiry **18 SEP/95**

9. Autorité/Authority **Pour le Préfet des Hauts de Seine**
et par délégation, le Chef de Service

10. Signature du titulaire/Holder's signature
Bernard Martin

11. Domicile/Residence **10, avenue de**
92 La Garenne, Comores
Nouveaux domiciles/Neu residences

12. Taille/Height **1m80**

13. Couleur des yeux/Couleur of eyes **bleue**

14. La validité du présent passeport est prorogée jusqu'au/Extension of the passport
19 SEP. 2000

Autorité/Authority **B.** Fait le/Extended on **20 SEP. 1995**

16 Ces documents sont consultables sur <http://www.orbspatrianostra.com/documents/documents-colonel.html> (consulté en décembre 2017).

Les signatures sur ces documents sont les mêmes que celle sur le reçu du 5 juillet 1994 à l'entête de l'ambassade du Rwanda à Paris... Reçu qui a permis à Robert Denard, alias Bernard Martin, d'empocher la modique somme de 1 086 000 FF de la part d'un régime génocidaire. Bob Denard ayant des besoins de financement pour ses diverses aventures mercenaires, on se doute que cet argent n'est pas resté inutilisé.

On remarquera que le passeport de 1995 a été émis par délégation du préfet des Hauts de Seine, le nom du signataire au sein de la préfecture ayant été flouté – étonnant sur un tel document mis en ligne pour glorifier « le vieux », comme si, aujourd'hui encore, tout ne pouvait être dit...

La justice française elle-même connaît très bien ce pseudo du « colonel ». Cette affaire de l'opération mercenaire aux Comores en 1995 a donné lieu à une instruction judiciaire, et à un procès. Le texte du jugement a été diffusé sur internet¹⁷ dans une version dans laquelle les noms ont été partiellement effacés. Le jugement indique ainsi p.25 :

Une quinzaine de jours après le départ de TENERIFE, Robert DENARD qui, jusqu'alors, avait usurpé l'identité de Bernard M , s'était présenté comme tel à l'équipage et lui avait révélé la destination et le but réel de l'opération, à savoir non plus participer à des recherches archéologiques de trésors au large des PHILIPPINES comme on l'avait fait croire à certains mais se rendre aux COMORES pour y destituer le Président DJOHAR et libérer ses prisonniers politiques ; il leur avait ensuite fait visionner une cassette vidéo retraçant ses activités passées au service de la FRANCE avec l'aval des services secrets tout en laissant entendre que l'opération projetée avait reçu "un feu orange" de ces mêmes services, c'est à dire était, là encore, couverte par eux.

Jean-Claude Sanchez indique dans son ouvrage le nom du banquier rencontré par Bob Denard courant juin 1994 et qui a ouvert un compte en Suisse pour le mercenaire : le banquier genevois se nomme Schlomo Despi¹⁸. Un nom qui est peut-être à rapprocher du patronyme « CASPI » rayé par Bizimana sur son billet au porteur – une explication possible pourrait être une mauvaise compréhension par le ministre rwandais du nom fourni par son interlocuteur, à moins que le vrai nom du banquier ne soit Caspi¹⁹.

Ce compte suisse est ensuite alimenté à de multiples reprises en 1994 par Bob Denard alias Bernard Martin : « *Des fonds arriveront prochainement sur le compte. Des virements mais aussi des espèces, toujours pour des raisons de discrétion* »²⁰.

17 Voir <http://denard-comores95.info/Jugement200606.pdf> (consulté en novembre 2017)

18 J.C. Sanchez, ouvrage cité, p. 14, 19

19 Dans son livre, Jean-Claude Sanchez utilise en effet abondamment des pseudos plutôt que les vrais noms des personnes impliquées dans l'affaire des Comores.

20 J.C. Sanchez, ouvrage cité, pp. 16, 18, 20, 21

Jean-Claude Sanchez – qui a d’ailleurs procuration sur ce compte – souligne dans son ouvrage de façon étonnamment insistante que la source des fonds est inconnue et qu’il est « inutile d’épiloguer ».

« Un des gros points d’interrogation de ce procès fut le financement du coup d’État. Il semblait même qu’il n’y avait que cela qui intéressât la cour car, pour le reste, les faits étaient incontestables. [...]. L’instruction échelonnée sur plus de dix ans fut la conséquence de la lenteur légendaire de la justice mais aussi aux innombrables voyages aux quatre coins du monde [...] consacrés essentiellement à l’origine des fonds. Sans résultat probant. »²¹

« [...] les nombreuses investigations, si elles ne permirent pas d’élucider l’hypothétique financement obscur d’un État étranger, permirent cependant aux deux ou trois enquêteurs de faire du tourisme et quelques bons gueuletons aux quatre coins du monde aux frais du contribuable. »²²

Les magistrats instructeurs et les officiers de police judiciaire apprécieront.

Même si ce seul « *contrat d’assistance technique* » avec le régime génocidaire rwandais ne peut expliquer qu’une petite partie des fonds rassemblés pour l’opération mercenaires aux Comores de 1995 – estimés à 10 MF –, il illustre le vrai visage d’un Bob Denard et des aventures mercenaires en général, que quelques nostalgiques voudraient excuser au prétexte que certains conseillers officiels dans les ministères, fidèles à leurs tradition « *françafricaine* », seraient au courant de l’opération et et l’auraient validée par un « *feu orange* ».

Les mercenaires recrutés en 1994 et 1995 pour cette opération par Bob Denard étaient français, suisse et belge. Les réseaux de mercenariat de Bob Denard étaient bien activés en 1994.

21 J.C. Sanchez, ouvrage cité, pp. 21, 226, 227

22 J.C. Sanchez, ouvrage cité, p. 216

Un lieutenant de Bob Denard était au Rwanda pendant le génocide

« Le 7 avril 1994, alors que je me trouvais en région parisienne, un ami dont je ne citerai pas le nom, m'a contacté téléphoniquement pour savoir, suite à l'attentat survenu la veille à Kigali, si j'étais disponible pour me rendre au Rwanda [...] »²³

L'homme qui parle est un proche de Bob Denard. Un très proche. Jean-Claude Sanchez le définit même comme le « *filz spirituel* » du vieux mercenaire. « *Il servait, entre autres, de chauffeur au Vieux pour l'amener à ses divers rendez-vous, notamment chez messieurs Jacques Foccart et Maurice Robert* »²⁴. Il se nomme Jean-Marie Dessales²⁵, son pseudo est « Jean-Pierre », et il a été au Rwanda pendant le génocide.

Il est arrivé à Goma le 6 mai pour se rendre ensuite à Gisenyi. Étonnant : cela correspond à la même date et aux mêmes lieux que Paul Barril et ses hommes quand ceux-ci ont rejoint le Rwanda²⁶.

Jean-Marie Dessales rencontre au Rwanda le chef d'état-major des FAR, Bizimungu, puis le ministre de la Défense, Bizimana. Le mercenaire de Bob Denard précise :

« Il m'a été demandé de constituer une unité spéciale dans laquelle je pouvais inclure des « spécialistes » européens. Le financement aurait été assuré par le gouvernement de l'époque car il s'agissait de lutter contre l'avancée du FPR. »²⁷

Au bout de quinze jours, Jean-Marie Dessales rentre à Paris pour préparer le recrutement de mercenaires. Il retourne ensuite au Rwanda, où il demande « à l'état-major des FAR de [lui] fournir une centaine de ses meilleurs soldats ». Mais, dit-il, « l'effectif qui [lui] a été confié ne correspondait pas à [ses] espérances au niveau de la qualité des hommes », et il n'aurait pas « pu mener à bien le recrutement prévu ». Bref, l'opération n'aurait été réalisée que partiellement. Jean-Marie Dessales regagne alors la France en passant par le Zaïre le 14 juillet 1994.

Ces révélations proviennent de déclarations faites sur procès-verbal : Jean-Marie Dessales a fourni ces informations lors d'une audition dans le cadre de l'enquête du juge Bruguière sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion d'Habyarimana. Elles ont été dévoilées par les journalistes Benoît Collombat et David Servenay d'une part²⁸, et Jean-François Dupaquier d'autre part²⁹.

23 Benoît Collombat et David Servenay, *Au nom de la France*, Éd. La Découverte, 2014, p. 106

24 J.C. Sanchez, ouvrage cité, pp. 23 et 199

25 Certains auteurs orthographient « Dessalles »

26 Christophe Boltanski, « Une barbouze au cœur du génocide », *Le Nouvel Observateur*, 06/02/14

27 B. Collombat et D. Servenay, ouvrage cité, p. 107

28 B. Collombat et D. Servenay, ouvrage cité, pp. 106-107

29 J. F. Dupaquier, ouvrage cité, p. 441

L'intervention de Jean-Marie Dessales au cours de cette enquête sur l'attentat interroge d'ailleurs sur les liens et la proximité de ce mercenaire avec Paul Barril. Il est de notoriété publique que Paul Barril a joué un rôle d'entremetteur tout au long de cette affaire, auprès des familles des membres de l'équipage pour le dépôt de plainte, auprès du commandant Pierre Payebien³⁰ pour faire recruter le Rwandais Fabien Singaye – pourtant actionnaire de la RTLM³¹ ! – comme traducteur dans le cadre de l'enquête du juge Bruguière. On peut se demander si ce n'est pas non plus Paul Barril qui suggère d'auditionner Jean-Marie Dessales. L'« *ami* » qui appelle Jean-Marie Dessales serait-il Bob Denard, ou Paul Barril ? Jean-Marie Dessales est-il un pont entre les réseaux Barril et les réseaux Denard ?

Peut-être le juge Bruguière pourra-t-il expliquer un jour pourquoi il n'a pas creusé cette affaire de mercenaires français au Rwanda en plein génocide ?

En tout état de cause, toujours dans le cadre de l'affaire de l'attentat, Jean-Louis Bruguière indique dans une ordonnance³² :

« Jean-Marie Dessales, conseiller en sécurité, entendu le 30 avril 2001, remettait aux enquêteurs une correspondance de l'ancien Ministre de la Défense du Rwanda Augustin Bizimana [...] »

Quelle est l'identité du « *représentant de MR MARTIN et CIE* » que Bizimana rencontre fin août 1994 à Nairobi ? Après l'avoir rencontré en mai, est-ce à nouveau Jean-Marie Dessales qui assure le lien avec le ministre rwandais ?

30 Le commandant Pierre Payebien est un des principaux enquêteurs du juge Bruguière dans l'affaire de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Habyarimana.

31 Radio Télévision Libre des Mille Collines, surnommée « radio machette », qui appelait à la haine et au meurtre des Tutsis.

32 Ordonnance de soit-communicé du juge Jean-Louis Bruguière du 17 novembre 2006, p. 44

Réactivation d'un réseau franco-belge de recrutement de mercenaires pour le Rwanda en 1994

Les différents éléments sur les liens entre Bob Denard et Jean-Marie Dessales avec le régime génocidaire éclairent d'un jour nouveau une brève de *La lettre du Continent*, un journal spécialisé généralement très bien renseigné sur les affaires africaines.

Un article publié le 14 juillet 1994 par ce journal donne des informations précises sur un filière de mercenaires, « réactivée à Bruxelles pour épauler les Forces armées Rwandaises et les milices hutues ». La brève précise ainsi :

« Selon nos informations, c'est à la mi-mai que des membres du gouvernement intérimaire ont fait appel au marchand d'armes belge O.B.H. qui travaille avec Monsieur V., un noble français d'origine belge installé dans l'Essonne, conseiller spécial de plusieurs Chefs d'États africains.

Avec son collaborateur italien Marco F. qui est le contact avec l'ambassade du Rwanda en Belgique, l'équipe du marchand d'armes belge recrute des mercenaires blancs dans les buvettes du fief zaïrois de Bruxelles, surnommé « Matongé ». Ils sont aidés dans leur tâche par R.G., un ancien chef mercenaire des Comores.

Les mercenaires africains sont, de leur côté, orientés directement jusqu'à un appartement de la rue de la Régence où les attend un « agent » zaïrois des FAR : Joseph K., un ancien major des forces armées zaïroises qui est l'homme-lige du milliardaire libanais Abdoul K. (fournisseur de tous temps des gardes présidentielles zaïroises et rwandaises).

L'équipe de "Matongé" en est déjà à sa septième "expédition" pour le bastion des FAR de Gisenyi via Goma au Zaïre... »

La référence à « un ancien chef des Comores » suggère que les journalistes de la *Lettre du Continent* sont extrêmement bien renseignés – et ce en temps réel – sur les réseaux officiant en 1994 au Rwanda. Le profil correspond à Bob Denard ou à Jean-Marie Dessales. Mais les initiales R.G. ne correspondent pas. Ce monde du mercenariat est adepte des pseudonymes – Jean-Pierre pour Jean-Marie Dessales, Bob Denard en avait utilisé plusieurs, et tous les mercenaires de Barril avaient aussi le leur, jusqu'à sa secrétaire... – ce qui pourrait expliquer le jeu de piste nominatif. À moins que certains détails de l'article n'aient été changés volontairement par les journalistes, ou par leurs informateurs, pour ne pas désigner trop directement les personnes impliquées.

L'existence de sept « expéditions » « déjà » effectuées jusqu'au 14 juillet sont vraisemblablement à rapprocher d'une part des « missions de reconnaissance avant la signature du contrat » réalisées par le groupe de Bob Denard, et à rapprocher d'autre part au premier puis au second séjour de Jean-Marie Dessales au Rwanda – son second séjour, après qu'il soit repassé à Paris pour recruter des « spécialistes européens », s'étant a priori étalé de juin jusqu'à son retour le 14 juillet 1994.

Ces « *expéditions* » pourraient également avoir un lien avec la présence d'un groupe de mercenaires, distinct de celui de Paul Barril, mentionné par le Rwandais Richard Mugenzi qui les a vus à Gisenyi en 1994 :

« Dès la fin du mois d'avril et au mois de mai, il y avait des livraisons d'armes et de munitions par l'aéroport de Goma. On a parlé d'armes qui venaient [des] Seychelles³³. A ce moment-là, j'ai bien vu qu'il y avait d'autres militaires blancs que les mercenaires de Barril qui sont venus au Rwanda. La seule chose qu'on m'a dite, c'est qu'il s'agissait de Français. [...] A cette époque, au mess des officiers, il n'était question que de renforts en armes, en munitions et en mercenaires.

[...]

Ceux qui convoyaient des caisses d'armes et de munitions ne pouvaient être confondus avec le groupe de Barril. »³⁴

Ces mercenaires qu'a vus Richard Mugenzi représentent-ils une 3^{ème} équipe en plus de celles de Barril et Denard – encore une autre donc –, ou bien les hommes engagés par l' « *ancien chef mercenaire des Comores* » sont-ils allés faire autre chose que de la formation et ont-ils versés dans le trafic d'armes au Rwanda ?

En tout état de cause, il serait intéressant de savoir qui se cache derrière les profils fournis par la *Lettre du Continent*, tels ce « *noble français [...] conseiller spécial de plusieurs Chefs d'États africains* » ou ce « *trafiquant d'armes belge* » et ses collaborateurs. L'utilisation du terme « *réactivé* » en lieu et place d'« *activé* » suggère en tout cas qu'il existait des antécédents.

Entre France et Belgique, les milieux du mercenariat, des trafics d'armes ou d'influence sont fortement interconnectés. Il est très peu probable que les membres de ces réseaux en activité dans les années 1990 n'aient rien su des trafics et opérations mercenaires avec le Rwanda en 1994 par l' « *équipe de Matongé* » et le « *chef mercenaire des Comores* » – sans parler des services de renseignement des deux pays, et des responsables politiques et militaires à qui étaient remontées les informations. Les journalistes de *La Lettre du Continent* ne tiraient pas leurs informations de nulle part...

33 Parmi les différentes livraisons d'armes et de munitions aux génocidaires qui ont eu lieu via Goma, deux livraisons ont eu lieu depuis les Seychelles, les 17 et 19 juin 1994. Voir Jacques Morel in [Billets d'Afrique n°234, avril 2014](#).

34 Jean-François Dupaquier, *L'agenda du génocide – Le témoignage de Richard Mugenzi ex-espion rwandais*, Kharthala, p. 306

Bob Denard a cherché à se procurer des armes en 1994

Dans le cadre de l’instruction judiciaire sur l’opération aux Comores, les magistrats instructeurs vont essayer de comprendre comment Bob Denard a mis sur pied son aventure mercenaire – la préparation du débarquement dans l’Océan indien s’est étalée sur plus d’un an, entre 1994 et 1995. Et les enquêteurs vont faire une curieuse découverte.

Un informateur³⁵ va en effet révéler aux enquêteurs que Bob Denard cherchait, en 1994, à « *acheter un avion cargo* » et « *se renseignait sur le prix de munitions diverses* »³⁶.

Or il est peu probable que ce soit pour son opération de 1995 pour les Comores que Bob Denard recherchait un avion cargo et des munitions : celle-ci a en effet été réalisée par bateau et avec un armement « *insignifiant* » selon les enquêteurs et le juge, consistant en quelques « *fusils à pompes* » et « *carabines* ». Un changement de stratégie aussi radical ne semble pas des plus crédible. D’autant que le chef mercenaire a eu très tôt comme plan de louer un bateau pour débarquer aux Comores avec comme couverture l’organisation d’une expédition océanographique. Ainsi, à l’été 1994, « *Bob Denard avait commencé depuis quelques temps déjà à prospecter en vue de l’achat d’un bateau* »³⁷...

Alors à quoi était destiné cet avion cargo en 1994 ? Cette quantité d’armement que Bob Denard alias Robert Martin cherchait visiblement à se procurer, et donc vraisemblablement à livrer par avion, aurait-elle pu être destinée aux génocidaires rwandais ?

35 Concernant l’identité possible de cet informateur, ainsi que les volumes d’armes et munitions généralement traités par cette personne, voir le chapitre suivant « Quel a été le rôle des autorités françaises ? ».

36 [Texte du jugement de l’affaire des Comores](#), p. 30, document cité

37 J.C. Sanchez, ouvrage cité, pp. 15 et 34

Quel a été le rôle des autorités françaises ?

Les responsables – ou certains responsables – politiques et militaires français étaient-ils au courant des opérations mercenaires de Bob Denard et consorts au Rwanda ? Avaient-ils connaissance de la réactivation de ce réseau franco-belge de recrutement de mercenaires ? Savaient-ils que le mercenaire cherchait à se procurer des armes en 1994 ? Si c'est le cas, ont-ils laissé faire ? Voire ont-ils initié certaines de ces opérations ?

Ce sont les mêmes questions que l'on peut légitimement se poser pour les livraisons d'armes aux génocidaires... Surtout si l'on considère les précédents lors d'autres opérations.

Un certain U.-B. informateur de la DST³⁸

Au milieu des années 1990, pendant la guerre de l'ex-Yougoslavie, un trafiquant d'armes belge et son équipe organisent – à l'initiative d'autorités françaises³⁹ – un trafic d'armes⁴⁰ vers la Croatie en contournement d'un embargo de l'ONU⁴¹. Ce trafic s'accompagnera par ailleurs d'un envoi d'instructeurs français, « anciens » parachutistes. Ce trafiquant, c'est Jacques Monsieur. Ses plus proches collaborateurs dans cette affaire sont deux Français, Jean-Claude Uthurry-Borde et Pierre Ferrario, proches de la DST⁴².

L'on a vu que Bob Denard portait une attention particulière en 1994 au prix de munitions. Tout aussi intéressant est le nom de la personne qui dévoile cette information aux enquêteurs. Dans son jugement contre Bob Denard dans l'affaire des Comores, le juge indique ainsi⁴³ :

En outre, dès 1994, un certain Jean-Claude Uthurry-Borde, qui s'était vu confier par Robert DENARD que celui-ci voulait acheter un avion cargo et qu'il se renseignait sur les tarifs de munitions diverses, avait immédiatement répercuté cette information auprès de la D.S.T. dont il était un informateur (cf D2911 p.1 et 2).

Le contact de Bob Denard en 1994, Jean-Claude Uthurry-Borde, serait-il Jean-Claude Uthurry-Borde, le bras droit du trafiquant belge Jacques Monsieur⁴⁴ ?

Il est clair en tout cas – et cela est donc acté par la justice française – que la DST sait que Bob Denard cherche à se procurer des armes en 1994.

38 Direction de la Surveillance du Territoire (appellation de l'époque du contre-espionnage français).

39 Voir Vanina Kanban, « Ventes d'armes : dans les filières du trafic », *Spécial Investigation*, TV Presse Productions, 2009. Ce documentaire, édifiant, illustre parfaitement le double discours des autorités françaises dès qu'il s'agit de trafic d'armes ou de l'envoi d'instructeurs militaires, en l'occurrence commandé et co-organisé par certaines personnes ou services de l'appareil d'État français de 1991 jusqu'en 1995.

40 Munitions en tout genre, missiles antiaériens SA-16, hélicoptères de combat...

41 Embargo décrété en septembre 1991.

42 Cette affaire donnera lieu à une instruction judiciaire et à un procès. Jacques Monsieur, Jean-Claude Uthurry-Borde et Pierre Ferrario n'auront de cesse de dire qu'ils étaient couverts par la DST pour ce trafic – ce que l'on peut effectivement considérer comme une certitude étant donné l'abondance d'éléments et de témoignages qui corroborent ce fait.

43 [Texte du jugement de l'affaire des Comores](#), p. 30, document cité

44 On peut se demander comment et pourquoi M. U.-B. a été interrogé par les enquêteurs et leur a fait cette confidence. À cette même époque, M. Uthurry-Borde, lui, avait quelques ennuis judiciaires du fait de l'instruction sur le trafic d'armes vers la Croatie (cf. note ci-dessus).

Échanges entre Bob Denard et les services

Bob Denard, lui, reconnaît tout simplement ses contacts avec les services sur le dossier rwandais :

« Les projecteurs de l'actualité sont braqués sur le Rwanda. [...] Les services français avec qui je suis en contact, s'inquiètent eux aussi de la situation [...]. Je suis prêt à aller plus loin au service du Rwanda [...]. »⁴⁵

La DGSE⁴⁶, quant à elle, fera savoir au mercenaire qu'un engagement dans le camp du génocide n'était pas une bonne idée – selon le témoignage d'un ancien de ce service recueilli par Jean-François Dupaquier⁴⁷. C'est donc que ce service a connaissance des contacts du chef mercenaire avec le régime génocidaire rwandais. Mais les services ne sont pas juste « au courant » de certaines activités de Bob Denard au Rwanda en 1994 : ils échangent avec lui.

Et si la DGSE a tenté – du moins si l'on en croit ce témoignage – de freiner les ardeurs du « colonel », qu'en est-il de la DST, de la DRM⁴⁸ et d'autres responsables politiques ou militaires ? Un groupe de personnes, au sein de l'État français, aurait-il donné son feu orange à Bob Denard pour travailler au profit des génocidaires ? Car « Robert Martin » va bel et bien s'engager auprès de ceux-ci au Rwanda...

Quelques précédents historiques – Biafra et Comores

L'histoire nous renseigne sur ce fonctionnement occulte de la V^{ème} république et nous fournit des clés de compréhension dont beaucoup sont encore valables aujourd'hui.

Au Biafra déjà, entre 1967 et début 1970, la politique française est définie et mise en œuvre par un petit groupe de personnes au sein de l'appareil d'État, en toute opacité, de fait de l'absence totale de contrôle sur l'Élysée et sur les services.

Derrière le paravent de l'aide humanitaire, des milliers de tonnes d'armes et munitions sont alors déversées sur la région sécessionniste du Nigeria, alimentant la guerre civile et le calvaire de centaines de milliers de personnes. La manipulation des médias français par l'exécutif n'est pas en reste. Selon le journaliste Joël Calmettes qui a enquêté sur ce soutien français au Biafra et ce trafic d'armes, les documents officiels démontrent que c'est Jacques Foccart qui, avec le soutien de De Gaulle, « agit contre la volonté de Maurice Couve de Murville [Premier ministre] et de ses ministres des Armées et des Affaires étrangères »⁴⁹. Contournement de sa propre décision

45 Bob Denard, *Corsaire de la République*, Éd. Robert Laffont, 1998, p. 422 (cité par J. F. Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français*, p. 358).

46 Direction Générale de la Sécurité Extérieure

47 J. F. Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français*, p. 358-359.

48 Direction du Renseignement Militaire

49 Joël Calmettes, art. Cité, p.52

d'embargo⁵⁰ et trafic d'armes qui a contribué à entretenir la violence, le tout fruit d'une politique occulte décidée par un petit noyau de personnes proches de l'Élysée : autant d'éléments que l'on retrouvera 25 ans plus tard au Rwanda sous des formes assez similaires.

Maurice Robert, qui fut responsable du secteur Afrique au sein du SDECE⁵¹, précise au journaliste les rapports de l'État français avec les mercenaires et les vendeurs d'armes :

« Il faut que je vous explique, pour que vous compreniez bien comment les choses se sont passées au Biafra. Ce qu'on appelle, aux services, les « chiens de chasse de la République », ce sont des intermédiaires, des trafiquants, appelez-les comme vous voulez, qu'on laisse fureter où ils veulent pour vendre des armes légalement ou illégalement, peu importe. Mais à une condition : que leur business n'aille pas contre les positions de la France ; mieux, si possible, qu'il les serve ! »⁵²

Et Maurice Robert de poursuivre :

« Généralement, ces gens-là nous préviennent avant de s'engager. S'il y a contre-indication, on le leur dit. C'est un feu rouge ! Sinon on ne dit rien. Attention, ce n'est pas un feu vert ! S'ils échouent, ils ne sont pas couverts. C'est un feu orange ! »⁵³

Ce fonctionnement en eaux troubles, Bob Denard le connaît parfaitement. Il était présent au Biafra. Il a participé à ce trafic organisé par les services français en lien avec Félix Houphouët-Boigny et Omar Bongo. Pour approvisionner la région sécessionniste en armes, le mercenaire s'est fait patron d'un chalutier, le *Mi Cabo Verde*, grâce auquel il a géré plusieurs livraisons d'armes en provenance de France – ou d'Afrique du Sud⁵⁴ – jusqu'au Gabon. Les armes furent ensuite acheminées à destination finale par avion.

Bob Denard collabore en fait avec l'État français depuis 1961 et a été recruté en 1968 par Maurice Robert pour devenir un « honorable correspondant » des services français⁵⁵.

Autre exemple éloquent des liens de Bob Denard avec la part occulte de l'État français⁵⁶ : les opérations où le mercenaire jettera son dévolu sur les Comores – toujours en lien avec certains services, et avec un financement par l'Afrique du Sud.

Deux procès – au cours desquels Bob Denard recevra le soutien de nombreuses personnalités des services ou de l'armée française – permettent de constater que le fonctionnement profond de la République française n'a en fait pas changé depuis les années 1960. Dans l'opération mercenaire de

50 Un embargo avait été décidé par Paris, correspondant à la politique officielle.

51 Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage, ancêtre de la DGSE

52 Joël Calmettes, « Opération Biafra », *revue XXI* n°39, juillet/août/sept. 2017

53 Joël Calmettes, art. cité

54 Les armes sud-africaines furent chargées en Namibie.

55 *Maurice Robert: "Bob Denard était un honorable correspondant"*, L'Union (Gabon) du 30 mars 1993, p.2

56 Sur les relations entre Bob Denard et l'État français, voir également Philippe Chapleau, « Le mercenariat francophone des années 1960-1990 et l'échec de son évolution en sociétés militaires privées le cas de Bob Denard », in Jean-Christophe Romer et Laurent Henninger (dir.), *Armées privées, armées d'état. Mercenaires et auxiliaires d'hier et d'aujourd'hui, Actes du colloque des 27 et 28 mars 2008*, IRSEM, p.243-253

1995, le juge indiquera qu'il ressort de la procédure qu'« *il est impossible et impensable qu'une [telle] opération [...] ait pu être méconnue des services secrets et de la Cellule Africaine de l'Élysée* ».

Ce qui était « *impossible et impensable* » en 1995 devait également l'être pour une opération menée un an plus tôt, en 1994...

Et ce d'autant plus, comme le notera le juge, que Robert Denard était à cette époque sous contrôle judiciaire. Réaliser des missions pour des personnes qui commettent un génocide alors qu'on est soi-même sous contrôle judiciaire est donc tout à fait compatible avec le fonctionnement institutionnel français.

Lors de ce procès très instructif, Jean-Claude Sanchez – qui connaissait apparemment le chef mercenaire depuis plusieurs années – expliquera même à l'audience « *qu'il [avait] été mis en contact avec Bob Denard par des anciens des « services », un général et le colonel Maurice Robert.* »⁵⁷.

Maurice Robert et Michel Roussin ont quant à eux reconnu, sur procès verbal, les liens très étroits entre Bob Denard et les services – comme en atteste le texte du jugement⁵⁸ :

Par ailleurs, les témoignages, notamment des anciens Ministres Maurice ROBERT et Michel ROUSSIN (cf P.V. D1169, D3216, D3987 et D3988), démontrent que Robert DENARD avait dans le passé été continuellement “manipulé” (cf D3216) par les services secrets à l'égard desquels d'ailleurs, sans en être vraiment un agent puisqu'il tenait à garder son autonomie, il s'était toujours montré loyal et désintéressé, agissant essentiellement pour des motifs liés à la défense des intérêts de l'occident ; Michel ROUSSIN indiquait d'ailleurs que concernant le coup d'Etat de septembre 1995, “on l'avait pour le moins laissé faire” (cf P.V, D3216 p. 6 et 7).

Michel Roussin parle en connaisseur pour ce qui concerne le suivi des mercenaires. Ministre de la coopération à cette époque, il était lui-même renseigné par son propre conseiller aux affaires militaires, Philippe Jehanne⁵⁹, sur les activités de Paul Barril au Rwanda. Et sur celles de Bob Denard ?

57 cf. audience du 6 mars 2006, <http://www.denard-comores95.info/Blog%20du%20proces%20Denard.htm> (consulté en octobre 2017).

58 [Texte du jugement de l'affaire des Comores](#), p. 29, document cité

59 Philippe Jehanne, ancien de la DGSE, était en 1994 le chargé de mission pour les affaires de défense au sein de ministère de la coopération. Ce même Philippe Jehanne a par ailleurs affirmé à Gérard Prunier le 19 mai 1994 : « *Nous [les autorités françaises] livrons des munitions aux FAR en passant par Goma. Mais, bien sûr, nous le démentirons si vous me citez dans la presse.* »

La stratégie indirecte des généraux Quesnot et Huchon

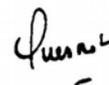
Le 6 mai 1994 est une date un peu particulière.

Ce jour-là, Jean-Marie Dessales, le lieutenant de Bob Denard, arrive donc au Rwanda – où il rencontrera le général Bizimungu et le ministre Bizimana.

Le même jour, Paul Barril et son équipe arrivent au Rwanda, eux aussi.

Le même jour, le général Quesnot, chef d'état-major particulier du président de la République, adresse une note à François Mitterrand où il informe celui-ci que les autorités françaises disposent de « *moyens* » et de « *relais* » pour une « *stratégie indirecte* »⁶⁰, afin de contourner l'opinion publique française qui réprouverait un soutien à des génocidaires :

A défaut de l'emploi d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en oeuvre, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre.



Général QUESNOT

Tout porte à croire que Bob Denard et Paul Barril représentaient des maillons de la « *stratégie indirecte* » proposée par le général Quesnot. Il semble également que les « *moyens* » et « *relais* » de cette stratégie ont commencé à être mis en œuvre alors même que des militaires français préparaient les responsables politiques à cette option – c'est-à-dire avant même d'avoir obtenu leur accord.

Trois jours plus tard, le 9 mai 1994, le général Huchon⁶¹, chef de la mission militaire de coopération, reçoit dans son bureau parisien le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda, de l'état-major rwandais. Le compte-rendu⁶² de cette réunion, établi par le Rwandais à destination du général Bizimungu et du ministre Bizimana, indique que les discussions avec le général Huchon ont porté notamment sur « *l'utilisation indirecte de troupes étrangères régulières ou non* » et sur « *la présence physique de militaires Français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions coup de mains dans le cadre de la coopération* », en plus d'une demande de livraison d'armes et d'un soutien politique à l'international.

60 [Note du 6 mai 1994 du général Quesnot à François Mitterrand](#) p. 2

61 La mission militaire de coopération dépend hiérarchiquement du ministère de la coopération, dirigé alors par Michel Roussin. Par ailleurs, le général Huchon connaît très bien le général Quesnot : il était son adjoint jusqu'en avril 1993.

62 [Rapport du Lt-Col Rwabalinda au ministre Bizimana et au CEMA Bizimungu](#)

3. Les priorités suivantes ont été abordées.

- a. Le soutien du Rwanda par la France sur le plan de la politique internationale.
- b. La présence physique des militaires Français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coups de mains et de la coopération.
- c. L'utilisation indirecte des troupes étrangères régulières ou non.
- d. Besoins urgents:
 - Munitions pour la Bie 105mm (2.000 coups au moins).
 - Compléter les munitions pour les armes individuelles au besoin en passant indirectement par les pays voisins amis du Rwanda.
 - Habillement
 - Matériel de transmission.
- e. Participation aux enquêtes visant à faire la lumière sur la mort tragique du Président de la République Rwandaise et celui du Burundi.

Cependant, le général Huchon insiste auprès de son interlocuteur sur la nécessité de « retourner l'opinion internationale », sans quoi les militaires français ne pourraient intervenir. De ce fait, « le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieures [sic] ». Le lieutenant-colonel Rwabalinda informe sa hiérarchie de cette « retenue [de la mission militaire de coopération] en matière d'intervention direct [sic] par soucis de solidarité à l'opinion publique ».

Mais si une intervention directe n'est alors pas privilégiée, des alternatives sont envisagées : « Entretemps, la maison [sic] militaire de coopération prépare les actions de secours à mener en [...] faveur [des FAR et du GIR] ».

Le lecteur du compte-rendu apprendra que, parmi les considérations du général Huchon, il « urge de s'aménager une zone sous contrôle des FAR où les opérations d'atterrissage peuvent se faire en toute sécurité » et que « la piste de Kamembe a été retenue convenable aux opérations ».

Pourquoi donc le général Huchon cherche-t-il une piste d'atterrissage discrète⁶³ ?

Le général français informe également l'officier rwandais que des postes radio ont été envoyés et « sont en attente d'embarquement à Ostende »⁶⁴. Par ailleurs, un téléphone crypté, qui doit permettre au général Huchon de converser avec le général Bizimungu, est envoyé à Kigali⁶⁵. Il doit servir notamment à approfondir les questions prioritaires de soutien politique, de livraisons d'armes,

63 Le général français demande au lieutenant-colonel Rwabalinda d'« d'écarter les espions qui circulent aux alentours de cet aéroport ».

64 Coïncidence ou non, Ostende est un aéroport d'où opèrent, au milieu des années 1990, [différentes compagnies comme celle du trafiquant d'armes Viktor Bout](#) - avec lequel d'ailleurs le Français Victor-Thomas fera des affaires, un mois et demi après la rencontre Huchon-Rwabalinda, pour transporter le matériel de l'armée française à Goma durant l'opération Turquoise.

65 L'armée française, en contact avec les génocidaires, a donc les moyens d'envoyer du matériel à Kigali pendant le génocide - de même que Paul Barril ou Bob Denard. On se souviendra par ailleurs qu'une boîte noire de Concorde d'Air France, dont la bande son avait été trafiquée pour faire croire qu'elle avait été utilisée à Kigali, a été retrouvée le 27 mai 1994 dans la capitale rwandaise à proximité du lieu du crash (cf. « [Le prétendu mystère de la boîte noire du génocide rwandais](#) », Patrick de St Exupéry, Le Monde, 8 avril 2009).

d'envoi de troupes ou de mercenaires etc. : *« Dès que le contact téléphonique sera établi, une appréciation [de ces priorités] sera affinée et concrétisée en tenant compte de la position du gouvernement Français sur le cas du Rwanda. »*

Quelles ont été les décisions prises dans les semaines qui ont suivi ? Jusqu'où est allée cette stratégie indirecte proposée par l'état-major à François Mitterrand, et quelle part en a été confiée à des gens comme Paul Barril ou Bob Denard ?

Ces mercenaires ne semblent pas loin : à la fin de son compte-rendu, Rwabalinda parle d'« amis » contactés lors de son passage à Paris, « amis » dont les recommandations ressemblent fort à celles prodiguées par Paul Barril et Bob Denard :

« Les amis contactés nous conseillent de faire un effort pour mettre à l'œuvre des équipes aux effectifs réduits pour saboter les arrières de l'Eni [ennemi] et briser ainsi son élan. »

Bob Denard n'a pas été poursuivi par l'État français pour son rôle au Rwanda

Quels étaient ces réseaux au sein de l'appareil d'état qui ont continué à soutenir Bob Denard après qu'il eût joué son rôle auprès des génocidaires, et qui avaient leurs entrées jusqu'à la préfecture des Hauts-de-Seine pour lui faire obtenir de faux-papier en 1995, toujours au nom de Robert Bernard Martin ?

S'il faut reconnaître l'existence de luttes d'influence et de profonds désaccords entre les différents responsables politiques et militaires français, qui se sont déchirés sur la politique à mener au Rwanda, il apparaît à peu près certain qu'au moins certaines autorités françaises ont dû accorder un feu orange à Bob Denard pour une intervention au Rwanda. Reste à savoir lesquelles.

L'étendue complète de la mission – ou des missions – de Bob Denard et de ses hommes au Rwanda conserve une grande part d'ombre.

Mais l'État français – car ce mot reflète bien une réalité même si ses différentes composantes peuvent se retrouver en opposition – connaissait l'implication de Bob Denard auprès des génocidaires rwandais. Aujourd'hui encore, il est évident que notre État connaît – et ce bien mieux que ce qui a pu être décrit dans ces quelques pages – le rôle de Bob Denard au Rwanda.

Or si Bob Denard a bien été poursuivi en justice par l'État français dans l'affaire des Comores – suite à ce qui s'apparente à une lutte intestine entre « anciens » et « modernes » au sein de l'appareil d'État –, pourquoi alors n'a-t-il pas été également assigné devant les tribunaux pour son activité au Rwanda ?

Soit Bob Denard a été un véritable sous-traitant de l'État français au Rwanda sans jamais être lâché, soit, davantage *freelance*, il en savait de toute façon trop sur l'implication de certains responsables politiques et militaires français auprès des génocidaires pour que l'État aille lui chercher des noises sur ce sujet. Une opération mercenaire aux Comores, on peut encore le mettre sur la place publique. Mais le soutien aux génocidaires rwandais, cela reste du secret défense⁶⁶.

Les archives de la DPSD⁶⁷ concernant le Rwanda par exemple – le service à l'époque en charge de la surveillance des mercenaires et des trafiquants d'armes – n'ont, à notre connaissance, jamais été déclassifiées.

66 Utilisé non pas pour protéger un quelconque intérêt supérieur national, mais bien pour empêcher la justice française de faire son travail.

67 Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (voir par exemple la présentation qu'en fait en 2013 le général Jean-Pierre Bosser, directeur de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) au ministère de la Défense, lors de son [audition par les députés](#)). Ce service a pris le nom de Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DSRD) depuis octobre 2016.

Que pouvait donc savoir Bob Denard de si compromettant pour qu'on le laisse tranquille ? Une histoire de contournement d'embargo éventuellement ?

Contournement d'embargo. Cela pourra apparaître à certains comme un gros-mot. Mais pas au général Christian Quesnot, le chef d'état-major particulier du président de la République François Mitterrand. En Croatie, lorsque les armes du trafiquant Jacques Monsieur arriveront par cargos entiers, puis par transport aérien, les navires de la marine française et les troupes de l'OTAN, présentes en mer adriatique et sur l'aéroport, fermeront les yeux. Interrogé par la journaliste Vanina Kanban, le général Quesnot confirme :

« L'embargo, l'embargo c'est du cinéma, teuf teuf teuf, bon... [...] Ça a été respecté par personne, et puis il y a des tas de moyens de le tourner [sic], bon, et y compris même par les États qui ont voté l'embargo. »⁶⁸

Ce trafic s'est déroulé entre 1993 et 1995⁶⁹...

Mais cela est une autre histoire, car ce n'est pas nécessairement à Bob Denard que certaines autorités françaises ont pu faire appel pour organiser des livraisons d'armes pour les génocidaires.

68 Vanina Kanban, documentaire cité (passage à 19'45'')

69 Parmi les principaux décideurs au sein de l'appareil d'État à l'époque, on trouve notamment l'amiral Lanxade (CEMA), le général Quesnot (CEMPPR), le général Huchon (CMMC), Michel Roussin (MinCoop), Philippe Jehanne (conseiller défense MinCoop), Hubert Védrine (Secrétaire général de l'Élysée), François Mitterrand (PR).

Conclusion

Bob Denard, le mercenaire français le plus connu du grand public mais aussi l'un de ceux qui a été les plus proches de certaines autorités et officines françaises – qui savaient utiliser ses services –, a donc « œuvré » au Rwanda : il y a fait intervenir ses hommes pour le compte des génocidaires et s'est fait payer pour cette mission – sans que la lumière soit entièrement faite sur le périmètre réel de celle-ci. Il demeure de nombreuses zones d'ombre.

Au vu des éléments qui précèdent démontrant que le mercenaire avait des soutiens (ses faux papiers d'identité, ses contacts avec les services, sa liberté d'action malgré son contrôle judiciaire...), il est impensable que les services français n'aient pas eu connaissance des activités de Bob Denard au Rwanda. Mais celui-ci n'a bien sûr jamais été poursuivi pour ces activités. Nos gouvernants, quel que soit leur bord politique, préfèrent étouffer les scandales et lâcher la bride à des hommes – mercenaires ou marchands d'armes – dont ils savent pouvoir utiliser les services, le cas échéant, pour mener des politiques occultes et aventureuses sans avoir à en assumer ni la paternité ni les conséquences. « *Vous n'êtes pas couvert. Bonne chance* ».

Bob Denard au Rwanda, c'est donc un « feu orange » vraisemblablement. Quelque part entre « encouragé » et « toléré ». Mais un feu orange donné par qui ? Par un État dans l'État ? Par une poignée de décideurs qui ne souhaitent pas avoir à répondre de leurs actes ni devant les Français, ni devant les parlementaires, ni devant la justice ? Une vision bien particulière de la démocratie sans doute...

Au Biafra, le fonctionnement profond de la V^{ème} République s'était déjà illustré : une politique secrète, menée hors de tout contrôle par l'Élysée, son entourage et les services. Rebelote au Rwanda, où la politique française⁷⁰ est dictée par François Mitterrand, quelques proches et quelques responsables militaires, en toute opacité et sans avoir jamais à rendre de compte à quiconque. Biafra, Rwanda : une guerre et un génocide qui ont fait de l'ordre de un million de morts, où la France a joué un rôle nauséabond qui a largement contribué à faire empirer ces drames. Avec à la clé, dans les deux cas, une tolérance choquante vis-à-vis de mercenaires tricolores ou de trafiquants d'armes, que l'État français sait utiliser.

Tout cela aurait dû inciter notre pays à prendre la mesure de la dangerosité non seulement de dysfonctionnements institutionnels, mais également du fonctionnement institutionnel intrinsèque à la V^{ème} République. Pourtant, bien loin d'en tirer les conséquences et de faire évoluer nos institutions, nos responsables politiques – dont nos parlementaires – ont bien souvent préféré la politique de l'autruche.

Une des rares avancées concernent le vote d'une loi contre le mercenariat en 2003, mais dont le périmètre a été extrêmement limité, et ce volontairement (cf. Annexe 1). Pour les autres « avancées » du droit depuis 1994, le constat est consternant (cf. Annexe 2). L'absence de contrôle reste dans une très large mesure la règle, et l'impunité a été consolidée. Aucun débat sur le contrôle nécessaire de l'Élysée. Aucun débat sur l'impunité absolue dont bénéficie le président de la République pour tous les actes commis dans l'exercice de ses fonctions⁷¹ – à l'heure de la suppression de la Cour de justice de la République, il y a d'ailleurs de la lâcheté de la part du

70 Qu'il s'agisse de la politique de 1990 à 1994 en général, ou de celle menée pendant le génocide en particulier.

71 L'article 67 de la Constitution définit que le chef de l'État est irresponsable pénalement – cf. annexe 2.

véritable patron⁷² à réclamer que les ministres aient à répondre de leurs actes devant les tribunaux et à ne pas vouloir se l'appliquer à soi-même⁷³.

Rien n'a véritablement changé depuis l'ère Foccart : l'Élysée et, pour une bonne part, les services⁷⁴ restent encore aujourd'hui des zones franches, libres de tout contrôle démocratique. Rien n'empêcherait à l'avenir qu'une politique française telle que celle menée au Rwanda puisse se reproduire. Nos responsables politiques actuels en porteraient alors une part de responsabilité, car ils ne prennent pas les mesures nécessaires.

Cette absence de changement dans le fonctionnement de nos institutions se nourrit également de l'omerta qui règne autour de la politique française au Rwanda. Il est grand temps de parler. Ceux qui savent, ceux qui ont été des témoins – de l'intérieur ou de l'extérieur –, doivent s'exprimer publiquement. L'enjeu est trop important pour préférer le silence.

L'actuel président de la République, Emmanuel Macron, va-t-il faire déclassifier et rendre publiques les archives de la DPSD, de la DRM, de la DST et de la DGSE qui concernent le rôle de Bob Denard au Rwanda ? Concernant des faits plus graves encore : Emmanuel Macron va-t-il faire déclassifier et rendre publiques les archives qui concernent les livraisons d'armes aux génocidaires par l'État français ?

Le véritable chef de l'exécutif, l'actuel président de la République, va-t-il enfin mettre en œuvre les changements constitutionnels qui s'imposent pour limiter les risques que tout cela puisse se reproduire ?

72 Le Président de la République qui « décide » et les ministres qui « exécutent », pour paraphraser M. Chirac. En un mot, on veut bien faire condamner les exécutants, mais pas le vrai décideur.

73 Emmanuel Macron devant le parlement réuni en congrès le 3 juillet 2017 : « *Les ministres eux-mêmes doivent devenir comptables des actes accomplis dans leurs fonctions ordinaires. C'est pour cette raison que je souhaite la suppression de la Cour de justice de la République. [...] Nos concitoyens ne comprennent plus pourquoi seuls les ministres pourraient encore disposer d'une juridiction d'exception* » ([Le Monde, 03/07/2017](#))

74 La création d'une délégation parlementaire au renseignement en 2007, aux moyens très réduits, est loin de permettre un réel contrôle sur les services (cf. annexe 2).

Annexe 1 – Loi de 2003 contre le mercenariat

Un des rares éléments de progrès – néanmoins très partiel – concerne la loi de 2003 contre le mercenariat⁷⁵. Le mercenariat sous sa forme de participation directe à un conflit armé ou à un coup d'État relève à présent du pénal, ce qui est très positif. Mais le mercenariat sous la forme de formation ou de conseil⁷⁶, pourtant condamné par la convention de l'ONU de 1989⁷⁷, a été volontairement écarté de la loi française par nos parlementaires⁷⁸ et reste donc, aujourd'hui encore, légal. C'est notamment pour cette raison que la France a refusé de ratifier cette convention de l'ONU contre le mercenariat.

Avec la loi actuelle, Bob Denard aurait eu beau jeu de tenter de se justifier en proclamant qu'il n'y avait rien de répréhensible à son activité au Rwanda...

Les échanges lors des débats parlementaires sont à cet égard éloquentes. Le député rapporteur du texte a indiqué que « *les militaires français à la retraite servant auprès d'autorités étrangères ne sont pas concernés par le projet de loi* », et le président de la commission de la Défense Guy Teissier estimait alors dans la foulée que les « *missions confiées [...] à d'anciens officiers français [...] s'apparentent beaucoup plus à des missions de coopération militaire qu'à des actes de mercenariat* ». Paul Barril ne serait pas d'un autre avis.

A une question encore plus explicite d'un député souhaitant savoir « *si le mercenariat privé éventuellement reconnu ou suscité par l'État français tombait sous le coup du projet de loi* », le rapporteur répondait que cette loi « *exclu[ait] de son champ toute personne envoyée en mission par un État autre que l'un de ceux parties au conflit en tant que membre des forces armées dudit État* ». Réponse sibylline qui cherche à laisser la porte ouverte dans la loi à l'utilisation de mercenaires tricolores en assimilant au besoin ceux-ci à des sous-traitants⁷⁹.

Ainsi, Guy Teissier faisait valoir alors que « *cette question était importante, les services de renseignement préférant parfois recourir à des personnels spécialement rémunérés plutôt qu'à leurs propres éléments pour accomplir certaines missions* »⁸⁰. Ce qui ne semble donc pas déranger le président de la commission Défense de l'assemblée nationale. Au regard de sa longue carrière, Bob Denard approuverait tout à fait.

On le voit, les responsables politiques français n'ont pas voulu faire complètement le ménage.

75 [Loi n° 2003-340 du 14 avril 2003](#)

76 La différence entre un mercenaire conseiller qui ne participe pas directement au combat et un adjoint de chef d'état-major devient assez subtile, pour ne pas dire factice.

77 Convention contre le mercenariat issue de la résolution 44/34 de l'Assemblée générale de l'ONU du 4 décembre 1989. Cette convention est entrée en vigueur en 2001.

78 Dans la loi française, par rapport à la convention de l'ONU, la nécessité de participer directement aux hostilités a été rajoutée pour pouvoir poursuivre un mercenaire - voir le § II.C.1 du [rapport n°671 de 2003 de l'Assemblée nationale](#).

79 Concernant cet échange entre les députés, cf. p.21-23 du rapport précité. Dans la convention de l'ONU de 1989, pouvait être incriminée une personne « *qui n'a pas été envoyé par un État [...] en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État* ». Dans la loi française, le qualificatif « *officiel* » a disparu. [Michèle Alliot-Marie, ministre, justifiait devant les sénateurs](#) cette suppression qui « *vise à prendre en compte le fait que toute personne envoyée en mission par l'État ou par une entreprise ne l'est pas toujours de manière officielle ou officialisée* ».

80 Ces arguments avancés par les parlementaires concernant l'utilisation de personnels non membres des forces armées sont douteux face à la rédaction du texte de loi. Néanmoins, en cas de doute sur l'interprétation du texte de loi, un juge pourrait se référer aux débats du parlement pour connaître l'intention du législateur.

Annexe 2 – Autres « avancées » du droit et des pratiques depuis 1994

L'examen du rôle des autorités françaises au Rwanda en 1994 aurait dû inciter nos responsables politiques à des remises en cause du fonctionnement de nos institutions. Quelques exemples montrent que nous sommes bien loin du compte.

Quelques avancées très insuffisantes

Au-delà de la loi contre le mercenariat, d'autres lois ont permis quelques très timides avancées du droit français.

Une loi de 2007 a ainsi instauré une délégation parlementaire au renseignement (DPR). Mais cette délégation n'est que l'ombre d'une véritable instance de contrôle : avec seulement huit parlementaires qui ne peuvent consacrer à cette mission qu'un temps forcément limité, la délégation base l'essentiel de son travail sur des rapports des ministères eux-mêmes, lesquels « *ne peuvent porter [...] sur les activités opérationnelles [des] services* »⁸¹ mais uniquement sur l'activité générale et les moyens des services... En 2013 et 2014, une loi⁸² et un décret⁸³ créent une inspection des services de renseignement, qui ne change pas véritablement la donne car cette inspection n'est pas indépendante de l'exécutif. La loi de 2013 permet que la DPR puisse avoir accès aux rapports de cette inspection des services de renseignement, lesquels ne peuvent porter sur les opérations en cours (art.12), mais le pourraient pour les actions passées⁸⁴.

Il faut noter qu'il ne s'agit ici que des seules activités de renseignement et non des aspects classifiés des opérations extérieures ou de coopération militaire. Car à travers son article 7 cette même loi de 2013 confirme officiellement l'absence de tout contrôle⁸⁵ de telles activités qui seraient classifiées : « *La mission des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense et [leurs] pouvoirs [d'investigation] [...] ne peuvent ni s'exercer auprès des services spécialisés de renseignement [...] ni porter sur les sujets à caractère secret concernant la défense nationale et la sécurité intérieure ou extérieure de l'État* ». Tout est dit : rien ne change. On peut d'ailleurs s'interroger sur la constitutionnalité de ce type de restrictions face à l'art. 24 de la Constitution, lequel dicte au parlement de contrôler le gouvernement.

Au delà de l'absence de contrôle parlementaire, l'utilisation abusive du secret défense opposé aux juges permet encore aujourd'hui d'étouffer les affaires judiciaires gênantes pour l'exécutif. La création⁸⁶ en 1998 de la commission consultative du secret de la Défense nationale (CSDN), autorité administrative indépendante, a comme mérite de permettre aujourd'hui qu'un avis extérieur soit émis sur une demande de déclassification. Mais il s'agit bien d'un simple avis que l'exécutif n'est

81 [Loi n° 2007-1443 du 9 octobre 2007](#)

82 [Loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013](#)

83 [Décret n° 2014-833 du 24 juillet 2014](#)

84 Il n'est cependant pas prévu que la DPR puisse solliciter un rapport sur un sujet précis qu'elle aura elle-même décidé...

85 L'article 7 porte sur le contrôle parlementaire lié aux lois de programmation militaire

86 [Loi n° 98-567 du 8 juillet 1998](#)

pas obligé de suivre⁸⁷. La raison d'État continue d'avoir le dernier mot. Un collectif citoyen, dont fait partie l'association Survie, réclame que ce soit une juridiction indépendante qui autorise ou non les déclassifications⁸⁸.

On peut citer un autre exemple d'avancée extrêmement parcellaire, concernant la décision des opérations extérieures, dites « Opex ». Depuis 60 ans, l'exécutif a contourné l'esprit de la Constitution qui imposait que ce soit le parlement qui autorise la déclaration de guerre⁸⁹ et donc ce qui en était la conséquence : l'engagement de nos forces militaires à l'étranger. Il a suffi aux présidents successifs de la V^{ème} République de s'abstenir de l'obsolète « déclaration de guerre » pour engager les forces de notre pays dans de multiples conflits armés sans jamais consulter le parlement – lequel n'y a d'ailleurs jamais rien trouvé à redire. Depuis une loi constitutionnelle de 2008⁹⁰, le parlement est enfin informé – juste informé –, sous 3 jours, lorsque le gouvernement décide d'une opération militaire à l'étranger. L'approbation par vote du parlement n'est, elle, requise que pour une prolongation au-delà d'une durée de quatre mois⁹¹. Dans la pratique cependant, certains présidents et gouvernements préfèrent ignorer la Constitution et les parlementaires : l'opération militaire française la plus importante actuellement, l'opération Barkhane, n'est jamais passée par la case « autorisation du parlement »...⁹²

Par ailleurs, certains de nos politiques considèrent les opérations des forces spéciales comme exclues du champ d'application de l'article 35 de la Constitution, qui impose cette information puis ce vote du Parlement. Lors des débats parlementaires de 2008 puis lors du 1^{er} vote de prolongation d'opérations extérieures en 2009, le gouvernement Fillon a ainsi revendiqué que la nécessité de conduire ces opérations dans la plus grande discrétion justifiait une telle exception⁹³. De fait, les autorités politiques commandant aux armées étant bicéphales, puisque le chef d'état-major des armées (CEMA) est sous l'autorité conjointe du gouvernement et du président de la République⁹⁴, il suffit qu'une opération militaire extérieure réalisée par le commandement des opérations spéciales (COS)⁹⁵ – lequel dépend directement du CEMA – soit décidée par le président et non par le gouvernement pour que le parlement soit laissé de côté le plus légalement du monde. Tout est en ordre pour des opérations occultes du type Biafra ou Rwanda.

On le voit, les « avancées » sont bien maigres, voire souvent en trompe l'œil.

Même lorsqu'il s'est agi d'instaurer dans la loi la possibilité de poursuivre et juger des criminels contre l'humanité de nationalité étrangère présents sur le sol français – en soi un progrès dont on s'étonne qu'il ait été si difficile à obtenir – l'exécutif a fait en sorte d'ajouter quatre obstacles à la justice⁹⁶, notamment en contrôlant le choix d'engager ou non des poursuites⁹⁷, ce qui lui permet

87 Le terme « consultatif » a été supprimé du nom de la commission par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017, mais sans que cela implique le moindre changement. C'est toujours l'autorité qui a classifié un document qui a, seule, le pouvoir de le déclassifier.

88 Voir Myriam Brando, « [Affaires Sankara, Ben Barka, Thiaroye et autres : Le secret-défense concerne toute la vie de la société](#) », *Le Monde*, 6 décembre 2017.

89 Article 35 de la Constitution

90 [Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008](#).

91 Cette approbation au bout de quatre mois fait alors office de chèque en blanc car il n'y a alors plus de consultation ultérieure (on pourrait penser à une consultation sur une base régulière) : elle est valable *ad vitam æternam*.

92 Voir « [Opération Barkhane : le prolongement de l'opération Serval en violation de la Constitution](#) », communiqué de l'association Survie, 12 janvier 2015.

93 Rien n'empêcherait que le Parlement joue son rôle et débatte à huis-clos si nécessaire, et que ne soit rendus publics, pendant la phase opérationnelle, que les grandes orientations de l'opération et pas certains détails.

94 Article [R*3121-1 du Code de la défense](#).

95 Créé par un arrêté en 1992, lequel a été abrogé et remplacé par un [arrêté du 5 janvier 2017](#).

techniquement d'étouffer des affaires qu'il jugerait sensibles et d'accorder ainsi l'impunité à des étrangers accusés d'être des criminels de guerre ou criminels contre l'humanité.

Des stagnations

Il n'y a pas eu la plus petite avancée concernant un quelconque contrôle de l'Élysée par le parlement. Alors qu'un des fondements de toute démocratie est l'existence de contre-pouvoirs avec un contrôle de l'exécutif par le parlement, en France, le président de la République et ses collaborateurs ne sont contrôlés par personne⁹⁸. C'est pourtant le président, plus encore que le Premier ministre, le véritable patron et décideur de l'exécutif – et ce tout particulièrement pour tout ce qui concerne la politique étrangère et la politique militaire⁹⁹. Mais cette absence de contrôle du « chef » ne semble pas susciter l'ombre d'un débat dans notre pays.

De même, le président de la République bénéficie d'une totale immunité pour les actes commis dans l'exercice de ses fonctions. En termes juridiques, on parle d'« irresponsabilité », qui doit se comprendre comme « non justiciable ». Ainsi, contrairement aux ministres, le président de la République ne relève même pas de la Cour de justice de la République (CJR). Ce statut aberrant, digne de l'ancien régime, a été confirmé par une loi constitutionnelle en 2007¹⁰⁰.

Cette certitude pour les hôtes de l'Élysée de n'avoir à rendre de compte à personne, pas même à la justice, facilite de fait des politiques aventureuses et irresponsables – les multiples facettes de la Françafrique sont là pour le prouver.

Quant au contrôle de l'action du gouvernement par le parlement, il demeure le parent pauvre de la double mission des parlementaires¹⁰¹ et reste particulièrement insatisfaisant dans les domaines de

96 Voir par exemple « [Projet de loi d'adaptation : Juger enfin en France les auteurs de crimes internationaux](#) », analyse de la Coalition française pour la Cour Pénale Internationale, 25 septembre 2008 ; ou plus récemment la [vidéo « Crapules & Vacances »](#), Amnesty International France, octobre 2015

97 Le monopole des poursuites est accordé au parquet, lequel dépend du gouvernement via le ministère de la justice.

98 En France, le parlement ne contrôle l'action que du seul gouvernement – art. 24 de la Constitution.

99 Du fait d'un « domaine réservé de l'Élysée » qui n'a d'ailleurs rien de véritablement constitutionnel ou légal, et qui relève plutôt d'une pratique.

100 [Loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007](#). Le projet de suppression de la CJR, un temps annoncé à l'occasion des lois dites « de moralisation de la vie politique » de 2017, a pour le moment été abandonné.

L'article 67 de la Constitution définit que le chef de l'État est irresponsable pénalement. En droit français, le Président de la République peut tout au plus être destitué par la Haute Cour, mais sans être jugé pénalement. Lors de la réforme constitutionnelle de 2007, la « Haute Cour de Justice » a d'ailleurs été remplacée par une « Haute Cour ». Tout un symbole. Cette impunité n'a rien de théorique : le système judiciaire français a très concrètement acté que même en cas de crime de complicité de génocide, le président français restait intouchable (cf. note 92 en introduction). La seule instance qui pourrait – et il s'agit d'une possibilité toute théorique – juger un (ex-)président français serait la Cour Pénale Internationale (CPI), et ce uniquement pour les crimes les plus graves. Encore faudrait-il que le Conseil de sécurité de l'ONU – dont fait partie la France – ne s'y oppose pas : les pays qui siègent au Conseil de sécurité ont en effet fait en sorte que celui-ci ait le pouvoir de bloquer toute poursuite de la CPI (cf. art. 16 du traité de Rome). Un tel blocage est renouvelable *ad vitam æternam* – ce qui pourrait laisser le temps au principal intéressé de finir ses jours tranquillement.

101 Art. 24 de la Constitution : « *Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement.* »

politique étrangère et de la politique militaire – quand le parlement ne participe pas lui-même à l'étouffement des scandales, comme l'illustre le cas où la commission Défense de l'assemblée nationale présidée par Patricia Adam a, en 2014, caviardé son compte-rendu d'une audition d'Hubert Védrine après que celui-ci a reconnu que les livraisons d'armes par la France aux génocidaires rwandais s'étaient poursuivies¹⁰².

Des régressions

Comme si ce panorama ne suffisait pas, il y a même des domaines où, depuis 1994, on peut parler de régression.

Ainsi, en 2013, le parlement a voté à l'occasion de la Loi de Programmation Militaire une disposition¹⁰³ qui permet au gouvernement d'étouffer une affaire judiciaire lorsqu'un militaire français est accusé d'avoir commis un crime lorsque celui-ci était en opération à l'étranger. Dans un tel cas, l'exécutif s'est en effet doté d'un verrou en accordant au parquet – lequel dépend de son ministère de tutelle – l'exclusivité des poursuites, à l'image du dispositif décrié de « verrou de Bercy » qui permet au ministère des Finances d'être le seul à pouvoir décider de poursuivre des infractions fiscales. À présent, les victimes, leurs familles ou les associations qui les défendent ne peuvent plus déclencher les poursuites, il leur faut en quelque sorte « l'autorisation » du gouvernement¹⁰⁴ – avec le ministère des Armées en embuscade.

Les représentants des personnels militaires s'étaient prononcés contre cet article du projet de loi¹⁰⁵, mais le gouvernement, avec le ministre de la Défense de l'époque Jean-Yves Le Drian, vraisemblablement sous l'influence de l'état-major, est passé outre et a imposé cette loi à une assemblée nationale et un sénat dociles. Ce qui s'est passé au Rwanda ou en Côte d'Ivoire, et le risque pour des militaires français de devoir répondre un jour à la justice est explicitement cité comme une des justifications de cette loi¹⁰⁶.

102 Voir « [Rwanda : lettre ouverte aux parlementaires suite à l'audition d'Hubert Védrine](#) », Survie, 17 juin 2014 ; et la note numéro 4 du communiqué de Survie du 29 juin 2017, « [Livraisons d'armes au Rwanda pendant le génocide des Tutsis : Survie porte à nouveau plainte et se constitue partie civile](#) »

103 Article 30 de [loi de programmation militaire n° 2013-1168 du 18 décembre 2013](#)

104 Un dépôt de plainte avec constitution de partie civile ne suffit plus, dans ce type de cas, à entraîner la désignation d'un juge d'instruction. Voir Raphaël Granvaud in [Billets d'Afrique n°230, décembre 2013](#).

105 Séance plénière de la 89ème session bis du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), 19 juillet 2013.

106 Voir pp. 39-40 de l'étude d'impact annexée au [projet de loi présenté au Sénat en 2013](#).

Table des matières

Introduction.....	3
Un certain Robert-Bernard Martin.....	5
Des missions réalisées par le groupe Martin et Cie pour le compte des génocidaires.....	5
Des prestations payées à Robert-Bernard Martin via l’ambassade à Paris et la BNP.....	7
Robert-Bernard Martin est Bob Denard.....	11
Un lieutenant de Bob Denard était au Rwanda pendant le génocide.....	15
Réactivation d’ un réseau franco-belge de recrutement de mercenaires pour le Rwanda en 1994.....	17
Bob Denard a cherché à se procurer des armes en 1994.....	19
Quel a été le rôle des autorités françaises ?.....	21
Un certain U.- B. informateur de la DST.....	21
Échanges entre Bob Denard et les services.....	22
Quelques précédents historiques – Biafra et Comores.....	22
La stratégie indirecte des généraux Quesnot et Huchon.....	25
Bob Denard n’a pas été poursuivi par l’État français pour son rôle au Rwanda.....	28
Conclusion.....	31
Annexe 1 – Loi de 2003 contre le mercenariat.....	33
Annexe 2 – Autres « avancées » du droit et des pratiques depuis 1994.....	34
Quelques avancées très insuffisantes.....	34
Des stagnations.....	36
Des régressions.....	37

Résumé

Ce rapport montre que Bob Denard, sous le pseudonyme de Robert-Bernard Martin, a dépêché des hommes pour certaines missions au Rwanda pendant le génocide. Il a été payé par le gouvernement génocidaire et ce paiement s'est fait par l'intermédiaire de la banque française BNP – banque visée par ailleurs par une enquête pour complicité de génocide. Or Bob Denard bénéficiait de soutiens et est resté régulièrement en contact avec les services de renseignement français tout au long de sa carrière, y compris en 1994 sur le sujet du Rwanda. Ces révélations démontrent une nouvelle fois le caractère multiforme de l'implication des autorités militaires et politiques françaises auprès des génocidaires.

L'ASSOCIATION SURVIE A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

Créée il y a plus de 30 ans, l'association Survie décrypte l'actualité franco-africaine et se mobilise contre la Françafrique, qu'elle a fait connaître.

Elle compte plus de 1300 adhérent.e.s et une vingtaine de groupes locaux partout en France.

L'association :

- se mobilise contre le soutien multiforme de l'État français à des dictatures africaines,
- agit en informant les citoyen-ne-s français-es, en interpellant les élu.e.s, et en saisissant la justice sur des cas de soutien français aux crimes perpétrés par ces régimes,
- réclame des changements institutionnels pour empêcher la perpétuation de ces pratiques.



« Soutenez l'association Survie »
Adhérez, faites un don, rejoignez-nous !

<https://survie.org/>
Twitter/facebook : @Survie
(+33)1.44.61.03.25 - contact@survie.org
47 av. Pasteur, 93100 Montreuil, France.

